

REUNION DU 28 MARS 2014

Le vingt-huit mars deux mille quatorze à dix-huit heures 30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jacques DANIEL, maire sortant puis de Mr Yves RUELLAN, plus âgé des conseillers élus, puis de Mr Gérard BAUDRY, nouveau maire.

Date de la convocation : 23/03/2014 adressée par Jacques DANIEL, maire sortant.

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents: 15;Votants : 15

Conseillers présents : MM. Gérard BAUDRY, Yves RUELLAN, Bernadette AUGEREAU, Daniel BOUILLIS, Brigitte NICOLAS, Patrice GINGAT, Michel BOURDAIS, Marielle VIRLOUP, Arnaud COLLIN, Roseline CAUGANT, Nathalie AUSSANT, Nadège LESSIRARD, Laurent MAUFRAS, Patricia CARET, Yannick DANIEL -----

Conseiller(s) absents : MM.

Secrétaire : Mme B.Nicolas

Ordre du jour – - Installation du nouveau conseil municipal :- Election du Maire :- Fixation du nombre d'adjoints :- Elections des Adjoints :- Délégations du conseil municipal au maire :- Fixation du montant des indemnités de fonction au maire et aux adjoints :- Formation et composition des commissions municipales :- divers ...

N° 16-2014 :INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL :

La séance a été ouverte par Mr Jacques DANIEL, maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du 23 mars 2014, à savoir :
Nombre d'électeurs inscrits : 790 ; nombre de votants : 506 ; nombre de bulletins nuls : 125 ; nombre de suffrages exprimés : 381 ; nombre de voix de la liste « Avançons et travaillons ensemble » : 381 .

et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux : Mmes et Mrs Gérard BAUDRY, Bernadette AUGEREAU, Yves RUELLAN, Brigitte NICOLAS, Daniel BOUILLIS, Roseline CAUGANT, Laurent MAUFRAS, Marielle VIRLOUP, Arnaud COLLIN, Nathalie AUSSANT, Patrice GINGAT, Patricia CARET, Yannick DANIEL, Nadège LESSIRARD, Michel BOURDAIS .

Mr Jacques DANIEL, a ensuite cédé la présidence à Mr Yves Ruellan, le plus âgé des membres du conseil .

N° 17-2014 : ELECTION DU MAIRE :

Le président a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs chargés du déroulement du vote : Mme Patricia CARET et Mr Yannick DANIEL .

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne .

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :	Nombre de bulletins :	15
	Bulletins blancs :	0
	Suffrages exprimés :	15
	Majorité absolue :	8

Mr Gérard BAUDRY, seul candidat, ayant obtenu 15 voix, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

N° 18-2014 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE :

Vu les articles L 2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est de quinze, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser quatre .

Vu la proposition du maire de créer quatre postes d'adjoints au maire ,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par quinze voix pour,

DÉCIDE de créer quatre postes d'adjoints au maire.

CHARGE le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces quatre adjoints au maire.

N° 19-2014 : ELECTIONS DES ADJOINTS :

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement .

Monsieur le Maire proclame les résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
* suffrages exprimés :	15
* majorité requise :	8

La liste « Avançons et travaillons ensemble » conduite par Yves Ruellan a obtenu 15 voix

La liste « Avançons et travaillons ensemble » conduite par Yves RUELLAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

⇒ M. Yves RUELLAN	, 1 ^{er} adjoint
⇒ M. Bernadette AUGEREAU	, 2 ^{ème} adjointe
⇒ M. Daniel BOUILLIS	, 3 ^{ème} adjoint
⇒ M. Brigitte NICOLAS	, 4 ^{ème} adjointe

N° 20-2014 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par quinze voix pour,

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- * Maire : 43 %
- * 1^{er} , 2^{ème} , 3^{ème} et 4^{ème} Adjoints : 16.5 %.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre du budget communal.

N° 21-2014 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
SUIVANT L'ARTICLE L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales :

Le maire donne lecture de l'article L 2122-22 qui énumère la liste des pouvoirs que le conseil municipal peut déléguer au maire pour la durée du mandat :

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de déléguer au maire les pouvoirs suivants dans la limite des montants monétaires indiqués :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui n'auraient pas jusque là fait l'objet d'une décision de création par le conseil municipal . Leur montant unitaire n'excèdera pas la somme de 80 Euros;
3. De procéder , dans les limites des inscriptions budgétaires du chapitre 16 , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (207 000 € depuis le 01/01/2014) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités y afférentes;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats , notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas où la saisine du juge des référés compétent s'avère nécessaire compte tenu de l'urgence de la situation. Le maire aura également le pouvoir de faire dresser les constats d'huissier ou les expertises qu'il jugera nécessaires ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant unitaire de 1200 Euros .
18. Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000€ ;
21. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Chaque décision qui sera prise par le maire en vertu de cette délégation devra être communiquée au conseil municipal lors de la réunion suivante.

N° 22-2014 : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (suivant l'article L.2121-22 du CGCT) :

Le maire propose de créer six commissions municipales à caractère permanent qui siègeront tout au long de ce mandat. Ces commissions seront présidées par le maire ou les adjoints dans le cadre de leurs délégations. La première sera chargée des finances et du budget, la seconde des travaux et de l'urbanisme, la troisième des fêtes, des loisirs, des animations et de la culture, la quatrième des affaires maritimes, du tourisme et du sport, la cinquième des rythmes scolaires et la sixième du conseil municipal des enfants. Le maire invite les conseillers volontaires à se faire connaître. Conformément à la réglementation en vigueur le conseil municipal procède à la constitution des commissions ci-après :

COMMISSION DES FINANCES ET DES BUDGETS : Mmes et Mrs Brigitte NICOLAS, présidente, Yves RUELLAN, Bernadette AUGEREAU, Daniel BOUILLIS, Arnaud COLLIN –

COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME : Mrs Yves RUELLAN, président, Daniel BOUILLIS, Michel BOURDAIS, Patrice GINGAT -

COMMISSION DES FETES, LOISIRS, ANIMATIONS et de la CULTURE : Mmes et Mrs Bernadette AUGEREAU, présidente, Brigitte NICOLAS, Patrice GINGAT, Patricia CARET, Nadège LESSIRARD, Roseline CAUGANT, Laurent MAUFRAS, Yannick DANIEL –

COMMISSION DES AFFAIRES MARITIMES, DU TOURISME ET DU SPORT : Mmes et Mrs Daniel BOUILLIS, président, Yves RUELLAN, Bernadette AUGEREAU, Brigitte NICOLAS, Yannick DANIEL , Marielle VIRLOUP, Arnaud COLLIN –

COMMISSION DES RYTHMES SCOLAIRES : Mmes et Mrs Gérard BAUDRY, président, Roseline CAUGANT, Nadège LESSIRARD, Laurent MAUFRAS, Patricia CARET, Yannick DANIEL -

COMMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS : Mmes et Mrs Bernadette AUGEREAU, Brigitte NICOLAS, co-présidentes, Yves RUELLAN, Daniel BOUILLIS, Roseline CAUGANT, Nadège LESSIRARD , Nathalie AUSSANT , Yannick DANIEL -

Le maire,